



LE CONTRÔLE DE L'HONORABILITÉ EN 5 POINTS

1) Qu'est-ce que c'est ?

Un **contrôle du fichier judiciaire automatisé** des auteurs d'infractions sexuelles et violentes (FIJAIS) pour **tous les encadrants et dirigeants licenciés à la FFA**.

En pratique, la FFA devra envoyer **la liste de tous les encadrants et dirigeants concernés au ministère des sports**, qui procédera à la vérification de leurs condamnations et informera la fédération si certaines personnes sur cette liste font l'objet d'une **incapacité d'exercer**.

2) Qui est concerné ?

- **Toute personne**, titulaire ou non d'un diplôme fédéral, qui assure bénévolement des fonctions d'entraînement, d'encadrement ou d'animation au sein d'un club ou d'une structure fédérale (CD, Ligue), **même à titre occasionnel**.
- **Tous les dirigeants** (membres du comité directeur) de la Fédération, des ligues, des comités départementaux et des clubs.

📌 **Seules les personnes concernées par l'une de ces fonctions doivent être renseignées dans les champs « encadrants » et « dirigeants ».**

3) Qui remplit ?

La personne qui saisit les licences sur le serveur fédéral.

Les **licenciés ne peuvent pas cocher ou décocher eux-mêmes les champs « encadrants » et « dirigeants ».**

4) Qu'est-ce qui change ?

📌 Il faut maintenant également **indiquer si les licenciés remplissent les fonctions d'encadrants ou de dirigeants**.

📌 NB : Si une personne encadre dans votre club sans y être licenciée, vous devez **vous assurer que la structure à laquelle est appartient a bien déclaré son rôle d'encadrant**. Des champs supplémentaires sont ajoutés et seront à remplir uniquement pour les personnes concernées par le contrôle.

Il s'agit du nom de naissance, du prénom (le 1er figurant sur la pièce d'identité et non le prénom d'usage), du lieu de naissance (si le licencié est né en France > Il convient de renseigner son département de naissance puis de choisir, dans un second menu déroulant, la commune de naissance, si le licencié est né à l'étranger > Il convient de renseigner le pays de naissance via un menu déroulant puis de renseigner, dans un champ libre, le nom de la ville de naissance.)

5) Comment informer le licencié ?

Ajouter un champ sur la fiche d'inscription que remplit le licencié chaque année.

📌 NB : Attention à l'orthographe, y compris aux accents et caractères spéciaux. N'hésitez pas à demander une copie de la pièce d'identité pour éviter les erreurs.

Retrouvez tous les détails
du contrôle de l'honorabilité dans le guide ici.

